Un complot en bande organisée

Richard ARMENANTE
http://injustice.blog.free.fr
Auditeur et Mbre expert INHESJ (***l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure et de la Justice ,Ministère de l' Intérieur*** **)**
Ingénieur IBM
Doyen du conseil des Sages du Journal TOP ALERTE
Mandataire de Justice (nommé par la cour d'appel)
Ancien Adjt Au Maire de Marseille (***délégué à l'économie*** **)**
Dirigeant de Stés

17 Rue cité des Platanes –13005 Marseille
Tel: 04.91421823- Portable : 06.88 73 45 04 –Email : richard.armenante@aliceadsl.fr

RDV avec Le Directeur Mr Michel GIUSTI et Mme Michèle DANESI de la DGFIP ; 3 place Sadicarnot 13002 Marseille (pour la Mainlevée du 26 mars 2010 des poursuites et retenus financières) , DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ; DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ;DES BOUCHES DU RHONE MARSEILLE . Un ami était présent à ce RDV M.Félix VERDI. J'ai eu enfin un excellent accueil de 15h30 à 17h30 et une écoute très attentive de la DGFIP.

En effet des informations importantes de ce RDV doivent être portées à votre connaissance =

1) je ne peux pas oublier de dire dans le recours c/ETAT que si la DGFIP (Direction Générale des Impôts) avait fait son travail de 1993 à 1998 , Guy MARIANI n'aurait pas été nommé et Richard ARMENANTE n'aurait jamais été poursuivi. De plus la Sté de Richard ARMENANTE, SPMP Riviera serait prospère .La DGFIP n'a pas fait son travail , elle est donc complice de fait , la loi oblige les fonctionnaires, ils ont des obligations et des devoirs de protection comme les Magistrats qui sont aussi leur part de responsabilité .
2) L'Etat est censé protégé le citoyen et La France et son administration ont manqué à leurs obligations de contrôles et de protection.
3) Le receveur Divisionnaire a été surpris que je sois condamné pour les raisons suivantes:
-a) Je ne payais pas la TVA de 1993 à 1996 avec accord du Trésorier Payeur Général pour compenser l'abandon des banques donc comment peut-on demander à Richard ARMENANTE de payer une TVA qu'il ne payait pas ?
-b) Que le contrôle Fiscal devait être fait en ma présence et non avec Guy MARIANI , Michel GIUSTI a affirmé que le contrôle fiscal ne pouvait être valable
-c) Qu'il n'y a pas eu de contradictoire avec Richard ARMENANTE donc le contrôle fiscal est nul,
-d) Michel GIUSTI a été étonné que le contradictoire avait été fait avec Guy MARIANI et non Richard ARMENANTE.
-e) Que Guy MARIANI ne pouvait être l'interlocuteur du contrôleur fiscal Mme COMBE , donc le contrôle est nul,
-f) La loi est claire d'après Michel GIUSTI , le contrôle fiscal est nul pour en tout particulier le fait que Guy MARIANI ne pouvait être l'interlocuteur de la DGFIP , de plus il n'est pas inutile de dire que Guy MARIANI ne pouvait être nommé.
-g) Michel GIUSTI m'a conseillé de demander à nouveau au Ministre, l'annulation des poursuites pour les raisons ci-dessus.

Pour ne rien vous cacher je veux aussi vous dire que ma colère à l'encontre de la DGFIP a atteint des sommets. Pour être écouté, Il faut rappeler que j'avais mis une pression terrible sur la DGFIP , j'ai utilisé tous les moyens que je possédais : Email , Menaces téléphoniques très dures en rappelant la période 1939 à 1945 de la collaboration et les obligations auxquelles la DGFIP étaient tenues. J'ai fait la démonstration que j'irai au bout du bout, en devenant un terroriste face à la médiocratie. J'ai demandé d'arrêter d'appuyer sur la manette électrique en leur disant qu'ils étaient des moutons et ne savaient pas dire non. L'émission de télévision sur France 2 sur le comportement en était ma démonstration, je leur ai donc proposé de choisir soit d'être dans les 20% de défenseur de la vérité et de la démocratie ou les 80% de collabos à la médiocratie. Suivant le choix ils devraient payer les conséquences du choix.Si je n'avais pas exprimer ma souffrance avec violence, j'ai le sentiment qu'en dehors du Ministre, il n'y avait aucune écoute pour que justice me soit rendue. Je constate avec regret que la violence à payer pour que la

justice commence m'être rendue.Je prie de trouver en pièces jointes, Accord signéde Mainlevée du 26 mars 2010 que j'ai signé à la DGFIP 3 place Sadicarnot 13002 Marseille en attendant que Le Ministre du BUDGET avec votre suivi et intervention doivent faire cesser toutes poursuites et harcèlement définitivement :

- Accord de Mainlevée du 26 mars 2010 de Richard ARMENANTE,
- Avis de Mainlevée du 26 mars 2010 des poursuites et retenus financières
- Versement de 10€ pour Accord de Mainlevée du 26 mars 2010 .

Vous comprendrez mon agacement, et ma colère , il faut donc cesser ces poursuites inutiles , abusives… , dignes d'un passé révolu !

J'attends que La France me rende ma dignité et m'indemnise à la hauteur du préjudice que ma famille et moi-même avons subi depuis +de 15 années.